

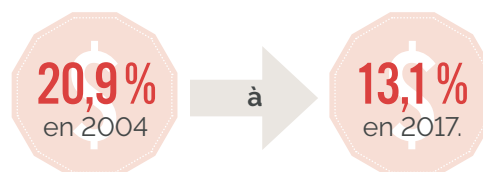
LE REVENU DES FAMILLES

*Recherche et analyse : Luc Godbout et Suzie St-Cerny,
Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke*

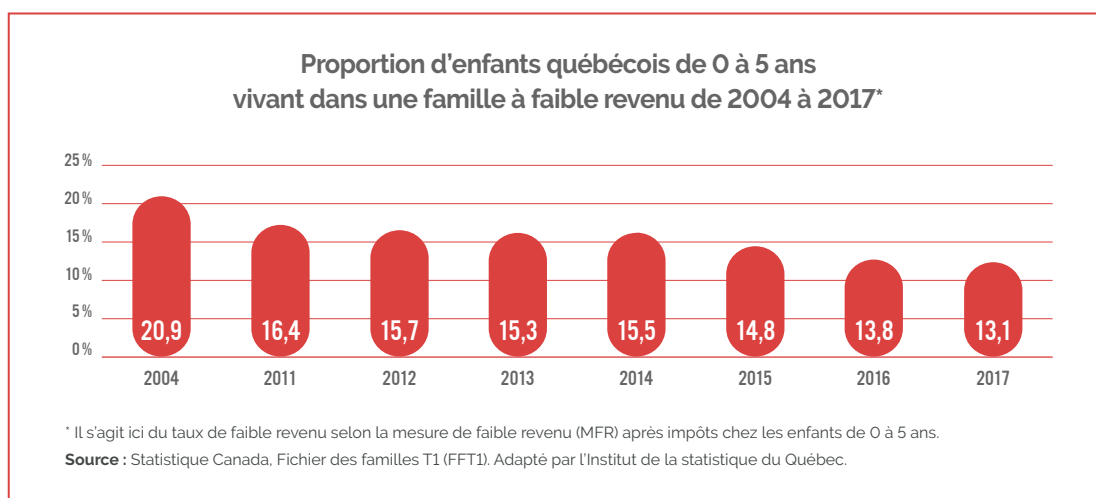
Révision : Le comité de révision et Catherine Haeck, Département des sciences économiques, Université du Québec à Montréal*

Quel est l'état de la situation au Québec ?

Au Québec, la proportion d'enfants de 0 à 5 ans **vivant dans un ménage à faible revenu** (selon la mesure de faible revenu [MFR]) est passée de



Il s'agit d'un recul de 8 points de pourcentage.



À titre indicatif, en 2017, une famille composée de 4 personnes était considérée comme un ménage à faible revenu si elle avait un revenu annuel après impôts de moins de 41 929 \$.

* Les membres du comité de révision sont présentés à la page 2 du Portrait.

Une enquête menée en 2015 auprès de 15 000 parents nous apprenait que la proportion de parents vivant dans un ménage à faible revenu était plus élevée lorsque les parents présentaient certaines caractéristiques :



- Vivre dans une famille biparentale où les deux parents n'ont pas d'emploi **(72 %)**;
- Vivre dans une famille monoparentale **(58 %)**;
- Être né à l'extérieur du Canada **(48 %)**;
- Percevoir son état de santé comme moyen ou mauvais **(36 %)**;
- Vivre dans une famille ayant trois enfants ou plus **(32 %)**;
- Être de sexe féminin **(27 %)**³⁹⁹.



Les parents d'enfants ayant des besoins particuliers subissent des contrecoups financiers liés à leur situation particulière. Leur participation au marché du travail peut être bouleversée. Un parent, plus souvent la mère, peut être contraint de diminuer ses heures de travail (40 % des parents) ou d'abandonner un emploi afin de prendre soin de son enfant (20 % des parents). Cela occasionne une baisse de revenu considérable impliquant pour plusieurs de ces familles de vivre sous le seuil de faible revenu⁴⁰⁰. Au Québec, en 2016, 10 % des enfants de 0 à 4 ans avec une incapacité vivaient dans une famille à faible revenu, comparativement à 8 % des enfants du même âge sans incapacité⁴⁰¹.

Quel est le lien entre le revenu des familles et le développement des tout-petits ?

Les résultats de l'*Étude longitudinale du développement des enfants du Québec* (ELDEQ) ont montré que les enfants de maternelle qui vivent dans un ménage à faible revenu sont moins bien préparés à l'école, notamment sur le plan du langage et des aptitudes cognitives, et ont un rendement scolaire plus faible en moyenne en première année⁴⁰².

LA MESURE DU RENDEMENT SCOLAIRE EN PREMIÈRE ANNÉE

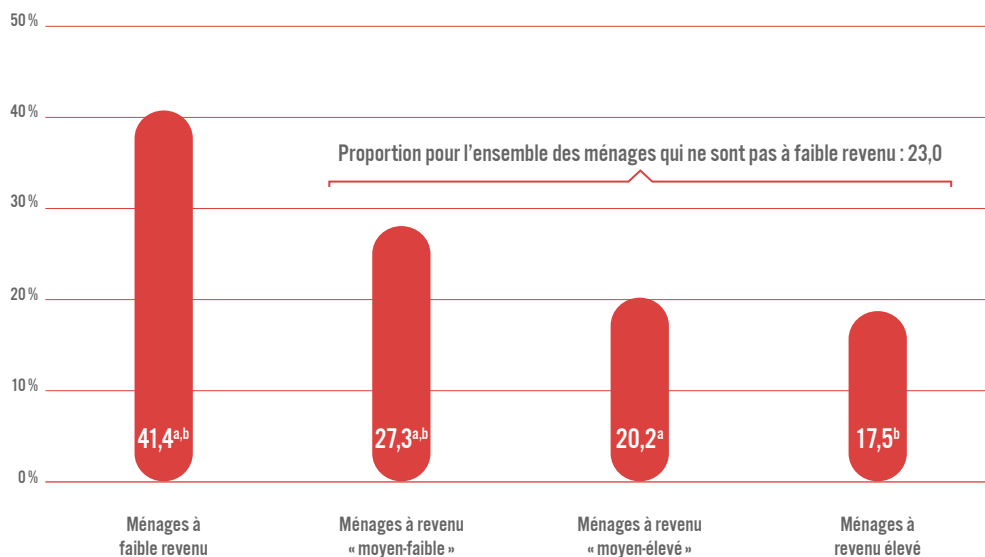
Afin d'évaluer le rendement scolaire d'un élève, on demande à son enseignant de le comparer avec les autres enfants de son groupe d'âge et de le classer sur une échelle de cinq points où 1 équivaut à «nettement sous la moyenne», 3 à «dans la moyenne» et 5 à «nettement au-dessus de la moyenne». Afin d'obtenir un score global de rendement scolaire, on calcule la moyenne des évaluations en lecture, en écriture et en mathématiques⁴⁰³.



En 2017, au Québec, environ

41 % des enfants de maternelle qui vivaient dans un ménage à faible revenu étaient considérés comme vulnérables dans au moins un des cinq domaines de développement. Cette proportion est significativement plus élevée que chez les enfants qui ne vivaient pas dans un ménage à faible revenu.

Proportion d'enfants de maternelle vulnérable dans au moins un domaine de développement selon l'indicateur de revenu, Québec, 2017



^{a,b} Le même exposant exprime une différence significative entre les proportions au seuil de 0,05.

Sources : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de maternelle 2017*.

Quelles sont les principales politiques publiques en place au Québec ?

POLITIQUES	ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS	PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI	ALLOCATION FAMILLE
GOUVERNEMENTS	Canada	Canada	Québec
OBJECTIFS	Permettre aux parents canadiens, y compris ceux résidant au Québec, de disposer chaque mois de sommes d'argent non imposables pour subvenir aux besoins de leurs enfants.	L'assurance-emploi vise à offrir un revenu aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables (par exemple en raison d'une mise à pied), qui sont aptes à travailler, mais qui n'arrivent pas à trouver un emploi.	Fournir un soutien financier aux parents d'enfants de moins de 18 ans.
CRÉATION ET MISES À JOUR	À l'origine nommée « L'Allocation familiale », elle a été créée en 1945 ⁴⁰⁴ .	Le régime d'« assurance-chômage » existe au Canada depuis 1940. Il est né de la crise économique des années 1930 (Grande Dépression). En 1996, plusieurs changements à la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> donnent naissance au régime d'assurance-emploi actuel.	C'est en 1967 que le gouvernement du Québec a créé ses propres allocations familiales (pour les enfants de moins de 16 ans à l'époque).
PORTÉE	La politique est venue en aide à environ 90 % des parents canadiens d'enfants de 0 à 17 ans en 2018-2019. Depuis juillet 2020, l'allocation maximale correspond à 6 765 \$ par année par enfant âgé de moins de 6 ans ⁴⁰⁵ .	Le programme d'assurance-emploi est financé par les cotisations obligatoires des salariés et des employeurs. À titre indicatif, en 2019, le gouvernement fédéral avait reçu 22,3 milliards \$ en cotisation et avait versé 18,9 milliards \$ en prestations ⁴⁰⁶ . Les montants versés en prestations peuvent varier d'une année à l'autre, en fonction du contexte économique et du marché de l'emploi.	Nous pouvons évaluer que 98,7 % des parents d'enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'Allocation famille en 2016 ⁴⁰⁷ . En 2020, les montants offerts aux parents pouvaient aller de 1 000 \$ à 2 515 \$ par année, par enfant de moins de 18 ans, selon leur revenu familial. Pour une famille monoparentale, ces montants pouvaient aller de 1 352 \$ à 3 397 \$ par enfant. Un supplément pour enfant handicapé est offert, et si l'enfant nécessite des soins exceptionnels ce supplément atteint alors 11 940 \$ pour un an (995 \$ par mois).



POLITIQUES	PROGRAMME D'AIDE SOCIALE	PRIME AU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)
GOUVERNEMENTS	Québec	Québec	Québec
OBJECTIFS	Le Programme d'aide sociale s'adresse aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi (déficience intellectuelle, maladie chronique, séquelles d'un accident, etc.). Il vise à les encourager à exercer des activités favorisant leur intégration en emploi ou leur participation sociale.	Le crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail vise à soutenir les ménages à faible ou à moyen revenu en valorisant l'effort de travail et en incitant les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail.	Permettre aux parents de toucher un revenu pendant leur retrait du marché du travail après la naissance ou l'adoption d'un enfant.
CRÉATION ET MISES À JOUR	Le gouvernement du Québec a adopté la <i>Loi sur l'aide sociale</i> le 12 décembre 1969. Elle est entrée en vigueur le 1 ^{er} novembre 1970. Depuis cette époque, plusieurs changements y ont été apportés.	Le crédit d'impôt attribuant une prime au travail existe depuis l'année d'imposition 2005. Il a remplacé le programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (Programme APPORT). Des bonifications ont été régulièrement apportées depuis sa mise en place.	Le RQAP est en place depuis le 1 ^{er} janvier 2006 ⁴⁰⁸ .
PORTÉE	La somme allouée varie selon la composition de la famille et d'autres critères, comme la présence ou l'absence de contraintes temporaires à l'emploi, le type d'hébergement, les revenus, etc. À la prestation de base du Programme d'aide sociale est ajoutée une allocation pour contraintes temporaires lorsqu'un membre adulte de la famille a à sa charge un enfant âgé de moins de 5 ans et est une famille composée d'un seul adulte. En 2020, le montant mensuel de base était de 690 \$ pour une personne seule et de 1 049 \$ pour un couple. L'ajout pour contrainte temporaire à l'emploi était de 138 \$ par mois.	La prime au travail générale varie en fonction du type de ménage et elle est réductible en fonction du revenu familial net. Les montants reçus à titre de prime au travail ne sont pas imposables. En 2016, 400 683 personnes avaient eu une prime au travail (6,1 % des contribuables). Parmi ces bénéficiaires de la prime, 29,6 % avaient des enfants.	Toutes les travailleuses et tous les travailleurs – salariés et autonomes – admissibles qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption ⁴⁰⁹ . L'admissibilité est décrite à l'article 3 de la <i>Loi sur l'assurance parentale</i> ⁴¹⁰ . Le taux de participation annuel au RQAP, c'est-à-dire la proportion de parents qui s'en prévalent chaque année, n'a cessé de croître de 2006 à 2017. Pendant cette période, il est passé de 81,2 % à 87,8 % ⁴¹¹ . Le montant alloué aux parents est propre à chaque situation. Il dépend de deux facteurs : leur revenu brut et le régime auquel ils décident d'adhérer (de base ou particulier) ⁴¹² .



POLITIQUES	SERVICES ÉDUCATIFS À CONTRIBUTION RÉDUITE	CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS	LOI FACILITANT LE PAIEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES
GOUVERNEMENTS	Québec	Québec	Québec
OBJECTIFS	Apporter un soutien financier aux parents de jeunes enfants, en réduisant considérablement la part de leur revenu qu'ils consacrent aux services éducatifs auxquels ils recourent pour leurs tout-petits.		La <i>Loi</i> permet à Revenu Québec de percevoir directement la pension alimentaire du salaire du conjoint débiteur, sans frais pour le bénéficiaire. Elle évite aux parents vulnérables financièrement d'avoir recours aux services d'un avocat pour recevoir la pension alimentaire à laquelle ils ont droit ⁴¹³ .
CRÉATION ET MISES À JOUR	Le réseau des CPE a été mis sur pied en 1997, à partir des garderies sans but lucratif et des agences de garde en milieu familial. Elles étaient alors connues sous le nom de « garderies à 5 \$ ».	Le crédit d'impôt pour frais de garde pour enfants existe depuis 1994. À cette date, la déduction pour frais de garde a été transformée en un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde dont le taux dépend du revenu familial. Depuis 2019, les plafonds de réduction pour frais de garde sont indexés annuellement ⁴¹⁴ .	La <i>Loi</i> a été adoptée en 1995.
PORTÉE	Au Québec, en 2016-2017, 62,6 % des tout-petits fréquentaient un service de garde éducatif à l'enfance (22,1 % un CPE, 12,2 % une garderie subventionnée, 10,7 % une garderie non subventionnée, 17,6 % un milieu familial reconnu) ⁴¹⁵ . La « contribution réduite » correspond à un montant de 8,35 \$ par jour. Lorsque les familles ne peuvent bénéficier des services éducatifs à contribution réduite, elles peuvent obtenir un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, variant de 26 % à 75 % des frais de garde admissibles. En 2017, 532 081 particuliers en ont bénéficié ⁴¹⁶ .		Nous savons qu'en 2011, au Québec, la proportion d'enfants âgés de 0 à 4 ans qui vivaient dans une famille monoparentale était de 12,5 % ⁴¹⁷ . Nous n'avons toutefois pas de données sur la proportion de parents qui bénéficient de la <i>Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires</i> .



Le **supplément pour enfant handicapé** est une politique ciblée qui a pour but d'aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont le handicap ou l'incapacité le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie. La somme versée est la même, soit 198 \$ par mois en 2020, pour chacun des enfants admissibles, peu importe le revenu familial ou le type de handicap. L'Allocation famille comprend également le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels⁴¹⁸.



La **Prestation canadienne d'urgence** (PCU) a offert un soutien financier aux salariés et aux travailleurs autonomes qui ont perdu leur travail pendant la crise de la COVID-19, du 15 mars au 26 septembre 2020. Les personnes admissibles pouvaient alors recevoir l'équivalent de 500 \$ par semaine (avant impôts). En octobre 2020, la PCU a été remplacée par le Programme d'assurance-emploi simplifié et trois nouvelles prestations, dont la Prestation canadienne de la relance économique, offerte aux personnes privées de revenu à cause de la COVID-19 non couvertes par le Programme d'assurance-emploi simplifié. La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) offre pour sa part un soutien financier aux personnes qui doivent se placer en isolement volontaire et aux personnes qui doivent s'absenter de leur travail parce qu'elles ont contracté la COVID-19. La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants fournit quant à elle une aide financière aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de leur famille qui a besoin de soins supervisés.

À quel point ces politiques publiques sont-elles efficaces ?

Les politiques publiques qui visent à offrir un soutien financier aux familles avec des tout-petits, telles que l'Allocation canadienne pour enfants, l'Allocation famille, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et les services éducatifs à contribution réduite ont des effets bénéfiques sur leur qualité de vie et sur le développement des tout-petits.



LE RQAP : UNE POLITIQUE ESSENTIELLE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE DES FAMILLES



C'est durant la période allant de la naissance au quatrième anniversaire de l'enfant que le revenu des familles change le plus, pour le meilleur ou pour le pire⁴¹⁹. Selon l'OCDE, une mesure de remplacement du revenu comme le RQAP est donc essentielle pour assurer une certaine sécurité financière chez les familles pendant le retrait d'un ou des deux parents du marché du travail⁴²⁰.

LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS : UN EFFET BÉNÉFIQUE SUR LE TAUX D'EMPLOI DES MÈRES

Les services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés et le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants entraînent un effet bénéfique sur le taux d'emploi des mères⁴²¹. Selon l'OCDE, la participation des mères au marché du travail demeure l'une des clés essentielles pour sortir les familles de la pauvreté⁴²².

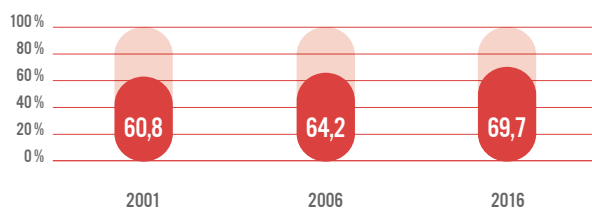
En 2018, au Québec,

82,8 % des femmes de 25 à 54 ans étaient actives sur le marché du travail, comparativement à une moyenne de 69,7 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE⁴²³ (voir la carte à la page suivante). Au Canada, cette moyenne était de 79,1 %⁴²⁴. En 2018, le Québec se positionnait donc au 5^e rang par rapport aux pays ayant la plus forte proportion de femmes de 25 à 54 ans actives sur le marché du travail, et le Canada au 16^e rang⁴²⁵.



Par ailleurs, la proportion des familles québécoises avec au moins un enfant de 5 ans ou moins au sein desquelles les deux parents (ou le parent seul) travaillent a connu une augmentation depuis le début des années 2000.

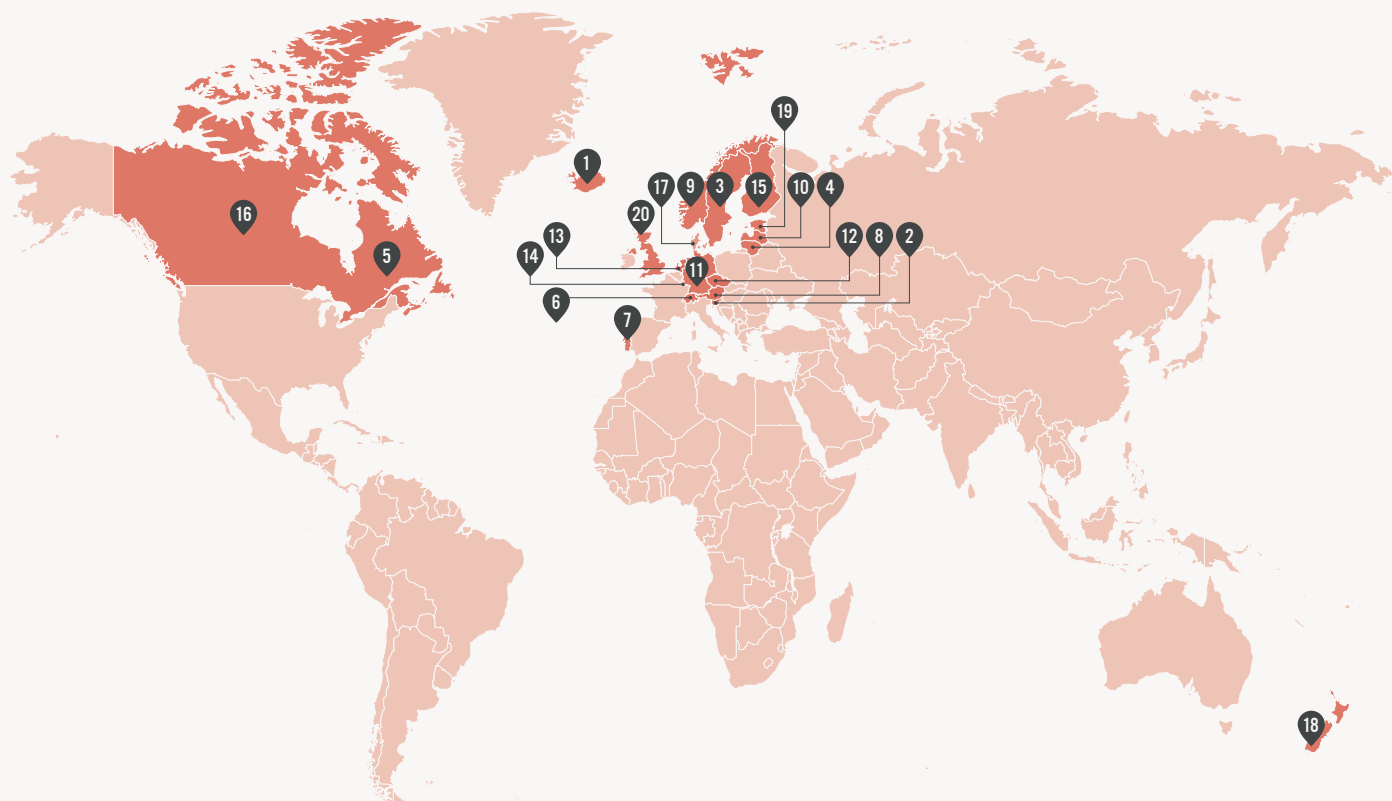
Proportion des familles québécoises avec au moins un enfant de 5 ans ou moins au sein desquelles les deux parents (ou le parent seul) travaillent



Source : Statistique Canada, Recensements 2001, 2006 et 2016.
Adaptés par l'Institut de la statistique du Québec

D'autres politiques ont aussi contribué à favoriser la participation des mères de jeunes enfants au marché du travail, dont la réforme de l'aide sociale qui est survenue en 1997, en même temps que la nouvelle allocation familiale et la réforme de l'assurance-emploi.

PROPORTION DE FEMMES DE 25 À 54 ANS ACTIVES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL SELON L'ÉTAT, EN 2018 (EN POURCENTAGE)



1	Islande	86,2	11	Allemagne	80,6
2	Slovénie	84,8	12	République tchèque	80,1
3	Suède	84,3	13	Pays-Bas	79,9
4	Lituanie	84,1	14	Luxembourg	79,7
5	Québec	82,8	15	Finlande	79,5
6	Suisse	81,8	16	Canada	79,1
7	Portugal	81,5	17	Danemark	79,1
8	Autriche	81,3	18	Nouvelle-Zélande	78,8
9	Norvège	80,9	19	Estonie	78,7
10	Lettonie	80,7	20	Royaume-Uni	78,1

Source : <https://stats.oecd.org/index.aspx?queryid=54742#>.

LE PROGRAMME D'AIDE SOCIALE : UNE POLITIQUE ESSENTIELLE MAIS INSUFFISANTE À ELLE SEULE

Selon les travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, le Programme d'aide sociale est efficace dans la mesure où il offre un soutien financier en l'absence d'autres rentrées d'argent. Il améliore nécessairement le revenu des familles ciblées. Toutefois, il est certain que cette politique n'est pas suffisante à elle seule pour couvrir les besoins de base des familles. De plus, l'aide sociale diffère significativement des autres mesures de soutien en ce sens qu'elle est versée en fonction non seulement des revenus privés, mais en fonction également d'un test d'admissibilité.



Le test d'admissibilité consiste à comparer l'avoir liquide que le demandeur possède à la date de la demande avec un montant déterminé par règlement. Ce montant varie selon la composition de la famille ou le statut de la personne. L'aide sociale relève du dernier recours et exige la dilapidation préalable des actifs.

Comment pourrions-nous faire mieux ?

Selon les données les plus récentes disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE (2015), les pays qui consacrent les plus fortes proportions de leur PIB à des dépenses publiques en prestations familiales sont :

- > la **Suède** (3,5%);
- > le **Royaume-Uni** (3,5%);
- > le **Danemark** (3,4%);
- > l'**Islande** (3,4%);
- > le **Luxembourg** (3,4%);
- > la **Norvège** (3,3%);
- > la **Finlande** (3,1%).

À titre comparatif, cette proportion était de 0,6 % aux **États-Unis**⁴²⁶.



En 2018, le **Québec** avait consacré 3,1% de son PIB à des dépenses publiques en prestations familiales durant l'année⁴²⁷. Le Québec se situe donc parmi les États les plus généreux à l'échelle mondiale en prestations familiales.

Malgré tout, bien que le revenu des familles augmente au cours des années et que le Québec soit généreux en prestations familiales, certaines situations prévalent toujours au sein de la société québécoise :



1/10 **1 famille sur 10** avec au moins un tout-petit vit encore de l'**insécurité alimentaire**;

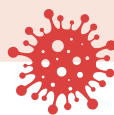


13,6 % des familles habitent dans un **logement non abordable** et

12 % habitent dans un **logement de taille insuffisante**;



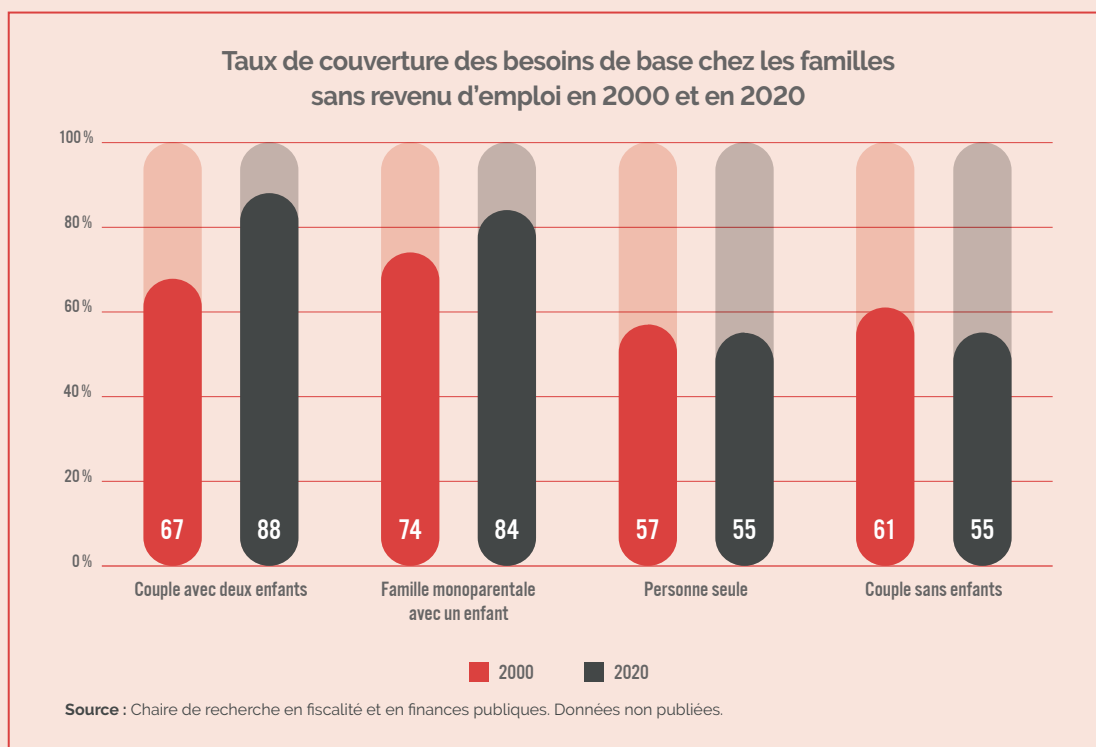
39 % **des mères** et **23 %** **des pères** de tout-petits disent ressentir un niveau élevé de stress lié à la conciliation des obligations familiales et extrafamiliales⁴²⁸.



Comme la crise de la COVID-19 a augmenté la précarité de la situation économique de plusieurs familles, il serait important de surveiller de près ces indicateurs. Un bulletin de l'Institut de la statistique du Québec rapportait que l'économie du Québec a perdu, de mars à juin 2020, environ 450 000 emplois en raison des effets de la pandémie de COVID-19.

Il s'agit d'une baisse d'environ 10 % du volume total de l'emploi par rapport à la même période en 2019. On rapporte aussi que le pourcentage de parents qui avaient un emploi et qui travaillaient est passé de 70 % à 52 % de février à mars 2020, selon Statistique Canada.

Selon les travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, au-delà de la notion du test d'admissibilité et d'une nécessaire liquidation des actifs, le programme d'aide sociale ne permet pas à lui seul de couvrir les besoins de base (mesure du panier de consommation). Même avec l'ajout des autres mesures de soutien offertes par le gouvernement, sans travail, il n'est pas possible en 2020 d'atteindre 100 % de couverture des besoins de base.



Pour être davantage pertinentes et efficaces, les politiques de soutien financier aux familles doivent donc s'accompagner de politiques visant à favoriser la sécurité alimentaire et l'accès à un logement abordable et adéquat. Elles doivent aussi s'accompagner de mesures de conciliation famille-travail (ou famille-travail-études dans certains cas). Ces thématiques sont abordées dans d'autres chapitres de ce Portrait.